



Adopté par l'Assemblée Générale du 17 octobre 2020 en visioconférence en application de l'article 14 de nos statuts – complété par l'AG du 20 mars 2021

Le règlement intérieur en vigueur depuis 1988 est abrogé. Il est remplacé par celui adopté par l'AG de 2018, en modifiant et complétant les articles 1 et 2

Article 1 : Assemblée Générale

1. Votes des membres présents ou représentés

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par 10 % des membres présents.

2. Votes par procuration

- Comme indiqué à l'article 12 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire présent et clairement mandaté (comme une note manuscrite et signée, mail personnalisé).
- Un mandataire ne peut pas avoir plus de 4 procurations

3. Composition du Conseil d'Administration : pour permettre des réunions fréquentes du conseil d'administration en visioconférence, le nombre d'élus est limité à 10, dont au moins 1 administrateur de chaque département de Rhône-Alpes et au moins 2 sans attache territoriale.

Article 2 : Désignation et rôles des coordinateurs régionaux et départementaux, du directeur de publication et de l'animateur des OdoRunAlpes

Après chaque Assemblée Générale, le Conseil d'Administration désigne parmi les titulaires sortants ou sur la base de nouvelles candidatures actées par une lettre de motivation, un coordinateur régional et de deux ou trois adjoints (CR) et au moins un coordinateur départemental (CD) par département.

Le CA désigne également l'animateur régional des sorties terrains et ateliers OdoRunAlpes et le directeur de publication de la revue Sympetrum. Ces personnes devront travailler en parfaite collaboration avec les coordinateurs régionaux et départementaux ainsi qu'avec le Bureau.

Le maximum par département est de 4. Les coordinateurs font remonter les informations au Conseil d'Administration de l'association et ils lui demandent une validation pour les actions qui nécessitent une implication financière ou administrative, par exemple une convention de partenariat ou un devis. Ces actions nécessitent de plus la signature du président ou du trésorier. Le Coordinateur régional, ou ses adjoints, sont mandatés par le Président pour avoir en charge la gestion et la validation scientifique de la base de données régionale O'donata de l'association et en coordonner les activités en lien avec les coordinateurs départementaux. Ce sont eux qui sont

qualifiés pour exporter les données interdépartementales qui sont demandées par les partenaires de l'association. Il en informe les coordinateurs des départements concernés. Il a de plus en charge le lien avec les coordinateurs de l'association dans chaque département, et les informe autant que possible des actions et publications liées à la base de données régionale.

Le ou les coordinateurs départementaux ont en charge la réalisation des actions et la diffusion des informations régionales du groupe au niveau local, en lien avec les partenaires locaux de l'association. Il valide scientifiquement les données de son département tout au long de l'année, notamment celles qui sont saisies en ligne sur des logiciels de sciences participatives. Il peut exporter les données de son département qui sont demandées par les partenaires de l'association. Il en informe le coordinateur régional et le président. Les coordinateurs départementaux rédigent des rapports sur les sites, des synthèses sur les espèces ou des bilans annuels sur leur département. Ils animent le réseau des observateurs locaux.

Il est rappelé que les personnes en charge de ces coordinations sont toutes bénévoles et volontaires. Chacun devra veiller au respect des règles de courtoisie et de bienveillance pour éviter des tensions entre les personnes.

Article 3 : Conservation séculaire des données naturalistes

Le Muséum de Grenoble sera dépositaire de la base de l'association Sympetrum (données brutes et version Atlas sous format informatique) et favorisera selon les moyens disponibles à l'avenir la conservation séculaire et la valorisation des données naturalistes qui y sont stockées. Le Muséum s'engage à ne pas utiliser ces données sans l'accord de l'association Sympetrum jusqu'à la dissolution éventuelle de cette association.

Article 4 : Principes généraux de la gestion des données

Motion de l'Assemblée Générale du GRPLS « Sympetrum » du 4 mars 2017

Le groupe Sympetrum, réuni en Assemblée Générale statutaire le samedi 4 mars 2017 à l'Île de la Platière (Isère) tient à réaffirmer solennellement les deux principes essentiels des partenariats mis en place avec les structures qui souhaitent conventionner avec lui :

Utilisation des données naturalistes par le Groupe Sympetrum

L'ensemble des données transmises à notre association, dans tous les cas, peut être utilisé dans le cadre des activités du Groupe Sympetrum pour accomplir son objet statutaire et pour ses priorités intangibles que sont la connaissance scientifique et la protection des libellules.

Droit de propriété des données

Le seul droit de propriété des données qui lui sont transmises est le droit entier et inaliénable de l'auteur inscrit sur l'ensemble des données qui ont été déposées dans nos bases de données. Chaque auteur conserve indéfiniment sur ses propres données naturalistes (ainsi que sur ses données personnelles, conformément aux réglementations sur l'informatique et les libertés) un droit d'usage ainsi que de modification et de suppression.

Le groupe Sympetrum, de ce fait, n'a aucun droit pour vendre des données issues de ses bases, il ne peut que les mettre à disposition gratuitement, sous le contrôle de son Conseil d'Administration pour accomplir son objet statutaire et pour ses priorités intangibles.

Diffusion de cette décision

Cette motion sera communiquée à l'ensemble des partenaires de notre association à l'issue de cette Assemblée Générale.

Le Président - Le Vice-Président - Le Secrétaire